

PROJET

GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS

**19 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI)
ET 20 OCTOBRE 2017 (MATIN)**

ANNÉE 2018

FICHE N°3

LE NOMBRE DE MOUVEMENTS DE MUTATIONS

Le dispositif de mutations des agents A (Inspecteurs), B et C est basé sur l'organisation d'une campagne annuelle de vœux qui se déroule entre mi-décembre N-1 et mi-janvier N et qui permet aux agents de participer au mouvement général prenant effet au 1^{er} septembre N et, pour les agents administratifs de catégorie C, un mouvement complémentaire au 1^{er} mars N+1.

Le mouvement complémentaire provoque des changements dans les services, seulement 6 mois après leur réorganisation suite au mouvement général du 1^{er} septembre. En déplaçant la vacance, le mouvement complémentaire nuit au bon fonctionnement du collectif de travail.

Il est proposé de ne prévoir qu'un seul mouvement annuel au 1^{er} septembre N pour la catégorie C, comme c'est déjà le cas pour les autres catégories.

Le constat

La possibilité de donner satisfaction à un candidat à mutation et la fluidité des mouvements dépendent du nombre d'apports possibles sur une direction et de la capacité de recruter des stagiaires et non pas du nombre de mouvements.

Le mouvement complémentaire génère des départs de départements déficitaires, essentiellement de la RIF (40 % des mouvements entre départements trouvent leur origine en RIF), sans possibilité de remplacement pendant 6 mois. Il augmente ainsi l'instabilité dans les services dans des directions déjà fortement frappées par une forte mobilité des personnels.

En outre, ce mouvement complémentaire, réalisé à l'automne N pour une prise de poste le 1^{er} mars N+1, ne peut pas prendre en compte les évolutions d'emplois résultant de la loi de Finances de l'année N+1 et peut amener à faire arriver au 1^{er} mars N+1 des agents sur des postes supprimés depuis janvier.

Enfin, ce mouvement a pour effet, dans un certain nombre de cas, d'obliger à changer d'affectation un agent ALD affecté récemment sur un service dès lors qu'un autre agent arrive muté sur une mission/structure.

1- Le nombre de mouvements

Au titre des mouvements de l'année 2018, il ne serait pas organisé de mouvement complémentaire en catégorie C au 1^{er} mars 2019. La campagne annuelle de mutations serait recentrée sur le mouvement général du 1^{er} septembre 2018.

Par exception aux règles de délai de séjour, les stagiaires C appelés à l'activité le 2 octobre 2017, ayant une situation prioritaire à faire valoir au titre du rapprochement, seraient autorisés à participer au mouvement de mutations du 1^{er} septembre 2018.

2- L'impact sur les situations prioritaires nouvelles connues après la fin de la campagne annuelle

Afin de tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne (mi-janvier 2018), il est proposé de prendre en compte les demandes des agents justifiant d'une nouvelle situation prioritaire jusqu'à début mars, avant le commencement des travaux d'élaboration du projet de mouvement du 1^{er} septembre 2018.

Il s'agirait d'une situation prioritaire nouvelle dont le fait générateur serait connu après la date de fin de campagne (mi-janvier 2018).

S'agissant des demandes pour rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin, la séparation devrait être certaine et effective au plus tard au 31/12/2018.